

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 8 mars 2019 portant ouverture d'un examen professionnel de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019

NOR : INTE1907274A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 8 mars 2019, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 26 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

1. Calendrier

- une épreuve écrite d'admissibilité : à partir du 1^{er} septembre 2019, en Ile-de-France, Corse et Outre-mer ;
- une épreuve orale d'admission : à partir du 1^{er} janvier 2020 en Ile-de-France, avec possibilité de visioconférence pour les candidats ultra-marins.

2. Procédure d'inscription

Peuvent faire acte de candidature les adjudants de sapeurs-pompiers professionnels, occupant au 1^{er} janvier 2019, l'emploi de chef de groupe, de chef de salle, de chef de service ou de chef de centre d'incendie et de secours ainsi que ceux ayant été admis aux concours professionnels d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisés jusqu'au 1^{er} janvier 2002, justifiant d'au moins dix ans de services effectifs en qualité de sous-officiers au 31 janvier 2012.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- un état détaillé des services publics accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique, signé par l'autorité compétente sur le modèle en ligne sur le site du ministère de l'intérieur ;
- le ou les arrêté(s) justifiant le grade et l'emploi occupé au 1^{er} janvier 2019 ;
- le cas échéant, l'arrêté mentionnant la réussite au concours d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisés jusqu'au 1^{er} janvier 2002 ;
- le cas échéant, l'attestation de formation de chef de groupe ou de salle ;
- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission à l'examen professionnel sur le modèle en ligne sur le site du ministère de l'intérieur.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à cet examen professionnel doivent :

- procéder à leur pré inscription sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : « www.interieur.gouv.fr », du 14 avril 2019 au 14 mai 2019 minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite compléter leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 14 mai 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.

3. Nombre de postes offerts

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre de l'examen professionnel de lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels est de 500 postes.